

**M. Hnatyshyn:** Monsieur le Président, je vous sais gré de me permettre de dire quelques mots à ce sujet. Je comprends dans quel esprit vous avez formulé ces remarques.

**Des voix:** Asseyez-vous.

**M. Hnatyshyn:** Le Président n'a pas encore . . .

**M. le Président:** A l'ordre. La présidence est disposée à entendre quelques interventions à ce sujet mais si elles sont brèves. Je veux connaître l'avis du leader parlementaire de l'opposition officielle à ce sujet. Toutefois, la présidence a informé la Chambre des usages qu'il convient d'observer, selon elle.

**L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest):** Merci, monsieur le Président. Je voudrais vous assurer brièvement que je sais très bien que c'est à vous de décider quelles questions supplémentaires peuvent être posées. Il n'y a aucun doute là-dessus. Pour vous aider à juger si une question supplémentaire est acceptable, je voudrais faire remarquer que cela ne dépend pas du fait qu'elle soit posée au même ministre que la question initiale, mais que cela dépend plutôt du sujet de la question. Il peut arriver que le sujet sur lequel porte la question supplémentaire intéresse plus d'un ministre.

Le commentaire de Beauchesne que vous avez cité laisse bien les questions supplémentaires à la discrétion de la présidence. Mais seulement en ce qui concerne les questions qu'on peut ainsi poser. La version anglaise du commentaire que la présidence a cité dit qu'il est permis de poser d'autres questions «to a Minister», sans préciser que ce doit être le même ministre à qui s'adressait la première question.

Je comprends très bien, monsieur le Président, qu'il vous incombe de veiller à ce qu'il s'agisse vraiment de questions supplémentaires. Je ne discute pas là-dessus. Cependant, mon objection, qui est celle, je crois, des députés de mon parti, porte sur l'interdiction que vous faites aux députés de poser une question supplémentaire à un autre ministre que celui à qui s'adressait la première question.

**M. le Président:** La présidence est catégorique. La règle générale exige que l'on pose la question supplémentaire au même ministre. Il y a des circonstances . . .

**Des voix:** Non, non.

**M. Pinard:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement . . .

**M. Dick:** Vous n'avez pas encore imposé la dictature ici.

**M. le Président:** Je suis sûr que le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) va vouloir réfléchir un peu à ce qu'il vient de dire.

La présidence énonce une règle générale. Elle précise qu'il y a des circonstances où la responsabilité est partagée entre les

ministres, ou des cas où le ministre peut répondre que la question ne relève pas de sa compétence et qu'elle doit s'adresser à l'un de ses collègues. Il y a des situations où l'on peut poser des questions supplémentaires à un autre ministre, mais, comme l'a signalé le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), elles doivent découler de la première question qui a été posée. Tout est là. Cette règle générale n'autorise pas le député à poser n'importe quelle question qui lui passe par la tête à l'un ou l'autre des ministres qui sont présents à la Chambre à ce moment-là.

**Des voix:** Bravo!

**M. Hnatyshyn:** J'invoque le Règlement . . .

**M. le Président:** J'ai entendu le député de Saskatoon-Ouest. Il y a un ou deux autres députés qui voudraient parler. Le député et moi-même sommes à peu près du même avis sur la question. La parole est au député de Simcoe-Nord.

**M. Doug Lewis (Simcoe-Nord):** Merci beaucoup, monsieur le Président. Après avoir organisé la période des questions durant un an et demi, il me faut convenir avec vous qu'il doit s'agir du même sujet. Toutefois, je vous prierais de ne pas oublier qu'en maintes occasions le sujet est le même, mais comme vous l'avez signalé, la responsabilité est partagée entre plusieurs députés. C'est notre droit et notre devoir de poser des questions et nous avons souvent besoin de recourir à cette tactique. Je vous prie instamment d'autoriser encore cette façon de procéder.

• (1510)

**M. le Président:** S'il y a un autre rappel au Règlement, la présidence cédera la parole au député de Winnipeg-St. James.

**M. Keeper:** Monsieur le Président, il importe, je crois, d'entendre mon point de vue sur la question.

**M. Pinard:** Pourquoi?

**M. Keeper:** Cette décision influera directement sur mon comportement à la Chambre.

**M. le Président:** La présidence a signalé qu'elle examinera attentivement le hansard en ce qui concerne le député. La présidence est parfaitement disposée à l'entendre en privé ou à discuter . . .

**M. Keeper:** En privé?

**M. le Président:** A l'ordre, je vous prie. La présidence a rendu une décision au sujet du député, mais elle est disposée à réexaminer le compte rendu. Je le répète, certaines situations sont difficiles à juger. La présidence ne veut pas porter atteinte aux droits et privilèges d'un député, mais, dans l'intérêt de tous, il faut exercer une plus grande discipline quant à la nature et à la portée des questions supplémentaires. La parole est au député de Regina-Ouest (M. Benjamin).